

RAPPORT DE LA COMMISSION DE PRESENTATION

LEGISLATURE 2008-2012 - Election complémentaire d'un juge au Tribunal cantonal (1.0 ETP) (entrée en fonction au 1er décembre 2008)

Préambule

Le Tribunal cantonal est l'autorité judiciaire supérieure du Canton. Il assume un double rôle d'autorité juridictionnelle et de direction de l'ordre judiciaire. Consécutivement à la législature qui se déroule du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2012, les juges du Tribunal cantonal sont désignés pour une durée de cinq ans. Leur nombre précis, soit 27.1 équivalent temps plein (ETP), a été déterminé par un décret du Grand Conseil, adopté le 2 octobre 2007, en vertu de l'art. 68 al. 1 LOJV. La nouvelle Constitution vaudoise a institué une Commission de présentation pour préavis à l'élection des juges du Tribunal cantonal (art 131 CST – VD). De même, le principe de la fusion du Tribunal cantonal (TC) et du Tribunal administratif (TA) a été avalisé lors de l'adoption de la Constitution ; la loi d'organisation judiciaire (LOJV), qui entérine cette fusion et l'organise, est entrée en vigueur au 1er janvier 2008.

L'objet de ce rapport est le **préavis de la Commission de présentation à l'élection d'un nouveau juge à 100% au Tribunal cantonal** pour la législature 2008-2012. Cette élection fait suite au départ à la retraite d'un des juges cantonaux. L'entrée en fonction du nouveau juge est dès lors programmée au 1er décembre 2008.

Fonctionnement de la Commission de présentation

La Commission de présentation s'est réunie les 16 et 25 avril 2008 pour traiter de son préavis. Elle était composée des députés suivants : Mme Fabienne Freymond Cantone (Présidente), Mme Béatrice Métraux, MM. Eric Bonjour, Régis Courdesse, Jean-Michel Dolivo, Claude-André Fardel, Olivier Feller (Vice-Président), Jacques Haldy et Nicolas Mattenberger. La Commission de présentation a aussi eu le privilège d'être accompagnée dans ses auditions et réflexions par quatre experts indépendants, ainsi que le requiert la loi sur le Grand Conseil. Ces derniers sont MM. Bertil Cottier, Philippe Reymond, Philippe Richard et Jean Jacques Schwaab, experts élus par notre Grand Conseil sur la base "*de leurs qualifications qui doivent être propres à assurer que les juges et juges suppléants remplissent les conditions posées par la loi*"[1]. M. Philippe Reymond n'a pas participé à la détermination du préavis des experts pour cette élection.

Travail de la Commission de présentation

La Commission de présentation a procédé à l'habituelle mise au concours du poste par annonce dans la Feuille des Avis Officiels, le 7 mars 2008. En plus des extraits de poursuite et de casier judiciaire, un curriculum vitae (CV) et une lettre de motivation étaient demandés. A la fin du délai de dépôt des candidatures, trois personnes avaient déposé leur dossier auprès de la Commission de présentation.

Toutes trois remplissaient les conditions légales de recevabilité de candidature.

La Commission de présentation a préparé les auditions des nouveaux candidats sur la base du cadre qu'elle avait précédemment élaboré, lors de l'élection de deux nouveaux juges à temps partiel, en décembre 2007. Ce cadre, détaillé dans le rapport de la commission GC41, couvre notamment les thèmes suivants : les motivations du candidat, ses connaissances de l'environnement et sa vision de la Justice, ses compétences juridiques, ainsi que certaines mises en situation. Notre commission a particulièrement cherché à mettre en valeur : l'honnêteté intellectuelle, la capacité d'écoute, la capacité à décider, à synthétiser, à gérer des surcharges, mais aussi la force de travail, la capacité de travailler en collège - soit la capacité à gérer la contradiction, à convaincre, mais aussi à admettre sa minorisation - et enfin la capacité à diriger. A l'instar de la précédente procédure d'élection des nouveaux juges, la durée des entretiens et les questions posées étaient les mêmes pour tous, à l'exception d'un candidat pour lequel l'audition a été allégée car il avait déjà été entendu par la commission, lors d'une précédente procédure d'élection en 2007.

Préavis de la Commission de présentation

A l'issue des auditions des candidats juges, les experts indépendants ont préavisé, **à l'unanimité**, en faveur du candidat M. **Bertrand Sauterel**. Après le préavis motivé des experts, la commission a délibéré de son propre préavis. C'est **à la majorité** des voix que les commissaires ont préavisé en faveur de la candidature de M. **Bertrand Sauterel**. Comme les experts, la majorité des membres de la commission a reconnu les excellentes compétences du candidat M. Bertrand Sauterel, ses connaissances du terrain ainsi que son sens de l'engagement. Des trois candidats initiaux, deux ont retiré leur candidature suite au préavis de la commission.

Conclusion

Au final, la Commission de présentation et les experts préavisent, respectivement à la majorité et à l'unanimité, en faveur de la candidature de M. **Bertrand Sauterel**.

Pour être élus, les candidats doivent recevoir la majorité des voix du Grand Conseil. Si cela ne devait pas être le cas, un deuxième tour devrait avoir lieu avec une nouvelle ouverture des candidatures.

[1] Selon l'art. 160 de la Loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil.

Nyon, le 30 avril 2008.

La présidente :
(Signé) *Fabienne Freymond Cantone*